



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 233
complétant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans
les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de
Porquerolles et de ses îlots pour l'année 2024**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2019-06-04-002 du 04 juin 2019 encadrant la pratique de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98 du 12 février 2024 établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots pour l'année 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-26-00003 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

VU les demandes formulées par les intéressés ;
SUR proposition du directeur parc national de Port-Cros,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots, telle qu'arrêtée par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 visé en référence est complétée comme suit pour l'année 2024 (1).

ARMATEUR			NAVIRE			
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMAT	LG (en m)
GENTA	Gérard	19844984	BARBA D'ORO	TL	326265	7,3
ROUBAUD	Alain	19786058	THANATOS	TL	653858	6,25
SAAD GUERMECHE	Ali	19875084	MAYOANNE	TL	919599	5,89

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 02 AVRIL 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON
Directeur Interrégional par intérim

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

PNC
CDPMEM 83
DDTM/DML 83 pour servir les Prud'homies concernées

Copies/

RAA DIRM
CNSP Etel
Dossier RC